



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Délibération n°2023/020/07/20

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE
LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	8
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 13 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etaient représentés : Vincent PAKULA par, Alain ASSIÉ ; Marie-Odile RIBOUD par, Eunice MASSOUTIÉ ; Florent PREYNAT, par Alain REILLES ; William VERGNES, par Guillaume DOUZIECH ; Florian GUIBBAUD, par Saadia OUMOUZOUNE.

Etaient absents : Vincent PAKULA, Marie-Odile RIBOUD, Florent PREYNAT, William VERGNES, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner

dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention qui prendra effet rétroactivement à partir du 1er juillet 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui prendra effet rétroactivement à partir du 1er juillet 2023,
- **DE VALIDER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 20 juillet 2023
Transmis en préfecture le 21 juillet 2023
Publié sur le site le 21 juillet 2023